

Décret

Générale

colonial

Décret n° 02-339-1925 5 janvier 1925

n° 02-339-1925 5

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 janvier 1925

Numéro JO

n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro

1 février 1925

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du ministre des colonies, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 11 mars 1924 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1924, Vu l'arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis, en date du 30 octobre 1924, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local, pour l'exercice 1924;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est annulé l'arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis, en date du 30 octobre 1924, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget local de l'exercice 1924, s'élevant ensemble à 911.000 francs et se répartissant comme suit

- Chap.... 2— Gouvernement (personnel.....51.000 -Chap ..3— Gouvernement (matériel).....20.000 – Chap. 4 — Services d'administration générale (personnel).137.500 – Chap. 5. — Services d'administration générale (matériel).34.500 – Chap. 6 — Services financiers22.000 -Chap. 7. — Services financiers (matériel).....3.700 – Chap.8.— Exploitations industrielles (personnel).....48.700 – Chap. 9 — Exploitations industrielle (matériel).....182.000 -Chap. 13. — Dépenses diverses (matériel).....128.000 – Chap. 10. — Services d'intérêt social (personnel).....13.000 -Chap. 15. — Dépenses imprévues.....270.000 Total.....911.000
- Art.2— Cette somme de 911.000 francs sera prélevée sur la plus-value des recettes réalisées sur les prévisions budgétaires de l'exercice 1924. Art. 3, — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Gaston DOUMERGUE Par le Président de la République : le Ministre des colonies : DALADIER.